

Date de mise en ligne : 04 avril 2025

ARRETE N° 2025/107

Page 2025/107

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT LIMITATION D'ACCES AUX TERRAINS HONNEUR

DU 05 AU 06 AVRIL 2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L2214-4,

CONSIDERANT qu'en raison du nombres de rencontre prévus et afin de préserver les installations sportives, il importe de réglementer l'utilisation du stade, le week-end du 05 et 06 avril 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain honneur de football de la Charité sur Loire est limiter d'accès pour les rencontres de ce week-end à deux matchs, afin de préserver les installations sportives sur l'ensemble du week-end du 05 au 06 avril 2025.

ARTICLE 2 : L'ensemble des associations sportive charitoise sont prévenus de cette interdiction.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés Administratifs de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 04 avril 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude
CHARRET